

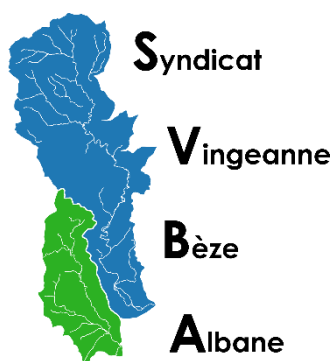
CONTRAT DE BASSIN

VINGEANNE BEZE ALBANE

portant sur la restauration des milieux aquatiques

2023-2024

Document réalisé par :



Avec le concours des partenaires techniques et financiers :



Sommaire

DESCRIPTIF GENERAL.....	3
1. Présentation du territoire	3
1.1 <i>Périmètre du contrat et généralités.....</i>	<i>3</i>
1.2 <i>Compétences du syndicat Vingeanne Bèze Albane</i>	<i>4</i>
2. Gouvernance.....	5
LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE.....	7
1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesures	7
2. Autres directives européennes liées à l'eau	12
LES MODALITES DU CONTRAT.....	14
Article 1 : Périmètre du contrat	14
Article 2 : Durée du contrat.....	14
Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat.....	14
3.1. <i>Objectifs poursuivis et actions envisagées</i>	<i>15</i>
3.2. <i>Contribution du contrat à la mise en œuvre du PDM</i>	<i>15</i>
Article 4 : programme d'action du contrat.....	17
Article 5 : Engagements des partenaires.....	20
5.1. <i>Engagement du SVBA</i>	<i>20</i>
5.2. <i>Engagement de la CCAVM</i>	<i>20</i>
5.3. <i>Engagement de la FDPPMA de Côte-d'Or</i>	<i>20</i>
5.4. <i>Engagement des titulaires des aides.....</i>	<i>20</i>
5.5. <i>Engagement de la Région Bourgogne-Franche-Comté.....</i>	<i>20</i>
5.6. <i>Engagement du Conseil départemental de la Côte-d'Or.....</i>	<i>21</i>
5.7. <i>Engagement de l'agence de l'eau</i>	<i>21</i>
Article 6 : suivi du contrat.....	24
6.1. <i>Suivi et bilans annuels.....</i>	<i>24</i>
6.2. <i>Modalités de révision du contrat.....</i>	<i>24</i>
6.3. <i>Résiliation du contrat.....</i>	<i>24</i>
SIGNATURES	25

Descriptif général

1. Présentation du territoire

1.1 Périmètre du contrat et généralités

Le périmètre du contrat « Vingeanne Bèze Albane » se situe sur 3 départements (Côte-d'Or, Haute-Marne et Haute-Saône) et 2 régions (Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est). Il porte sur les sous-bassins versants SDAGE suivants (affluents rive droite de la Saône) :

- la Vingeanne (SA-01-14) d'une surface de 675 km², comptant 17 masses d'eau ;
- la Bèze (SA-01-15) d'une surface de 250 km², comptant 4 masses d'eau.

Soit une surface totale de 925 km², 350 km de cours d'eau et approximativement 25 000 habitants concernés.

Le territoire est fortement rural avec une prédominance agricole puisque seulement 2 % de la surface est occupée par des zones urbaines. Les forêts et les zones cultivées représentent près de 90 % du territoire, avec deux fois plus d'espaces cultivés que de forêts.

Le bassin versant de la Vingeanne présente une évolution de l'occupation des sols de l'amont vers l'aval. La tête de bassin est essentiellement dominée par les prairies d'élevage tandis que l'aval est dominé par les grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux).

Sur le bassin versant de la Bèze, les espaces cultivés par une agriculture intensive dominent largement. Cette occupation se répartit de façon homogène sur l'ensemble du bassin, il n'y a pas d'évolution de l'amont vers l'aval. Tout comme sur le bassin de la Vingeanne, les cultures principales sont les céréales et les oléo-protéagineux.

L'activité touristique est plutôt bien présente sur le territoire. Sur le bassin versant de la Bèze, le tourisme se localise essentiellement sur la tête de bassin et autour de la commune de Pontailler-sur-Saône, labélisée station verte. Le village de Bèze, reconnu comme étant l'un des plus beaux villages de France, est également un pôle d'attraction touristique. Son fort patrimoine historique et naturel lui confère un fort attrait, les grottes et la source de la Bèze attirant de nombreux touristes chaque année.

Sur le bassin de la Vingeanne, le tourisme lié à l'eau s'axe essentiellement autour du canal entre Champagne et Bourgogne et le lac de Villegusien. A cela s'ajoute également la voie verte bordant le canal, le patrimoine bâti lié à l'eau (96 moulins recensés), et le patrimoine naturel.

Par ailleurs, il est important de signaler que la tête de bassin de la Vingeanne se situe dans le Parc national de forêts. Le ruisseau d'Aujeurres et la Vingeanne prennent tous deux leur source non loin de la zone de cœur de ce parc créé en 2019. Le Parc national de forêts est le premier parc national français de plaine. Il se situe sur le plateau de Langres, entre le sud de la Haute-Marne et le nord de la Côte-d'Or.

1.2 Compétences du syndicat Vingeanne Bèze Albane

Le Syndicat Vingeanne Bèze Albane (SVBA), en charge de l'animation et principal maître d'ouvrage du contrat, exerce la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA – L. 211-7 1°, 2° et 8° du code de l'environnement) depuis le 1^{er} mars 2021 par arrêté inter-préfectoral du 26 février 2021 sur le territoire issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane.

Par délibération du 25 janvier 2022, le Comité syndical a validé à l'unanimité une première étape d'extension du périmètre du syndicat fusionné. Cette première extension portait sur les surfaces communales des membres actuels, mais non encore comprises dans le périmètre du syndicat. Cette extension concernait :

- 8 communes de la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois,
- 1 commune de la Communauté de communes des Quatre Rivières.

L'arrêté inter-préfectoral du 20 mai 2022 a approuvé les modifications statutaires portant sur l'extension de périmètre du syndicat aux membres actuels.

Aujourd'hui, le périmètre d'intervention du syndicat comprend la majeure partie des bassins versants de la Bèze et de la Vingeanne situés sur le département de la Côte-d'Or. Les collectivités membres du syndicat sont :

- La Communauté de communes Mirebellois et Fontenois ;
- La Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône ;
- La Communauté de communes Val de Gray ;
- La Communauté de communes des Quatre rivières ;
- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon.

Afin de disposer d'une échelle d'intervention cohérente, le syndicat a initié la dernière phase de son extension le 27 juillet 2022. Celle-ci vise à intégrer les collectivités restantes situées en tout ou partie sur le bassin versant de la Vingeanne :

- La Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais ;
- La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
- La Communauté de communes des Savoir-Faire ;
- La Communauté de communes du Grand Langres ;
- La Communauté de communes Norge et Tille ;
- La Communauté de communes Tille et Venelle.

La carte ci-après présente le périmètre actuel du syndicat et le périmètre envisagé au printemps 2023.

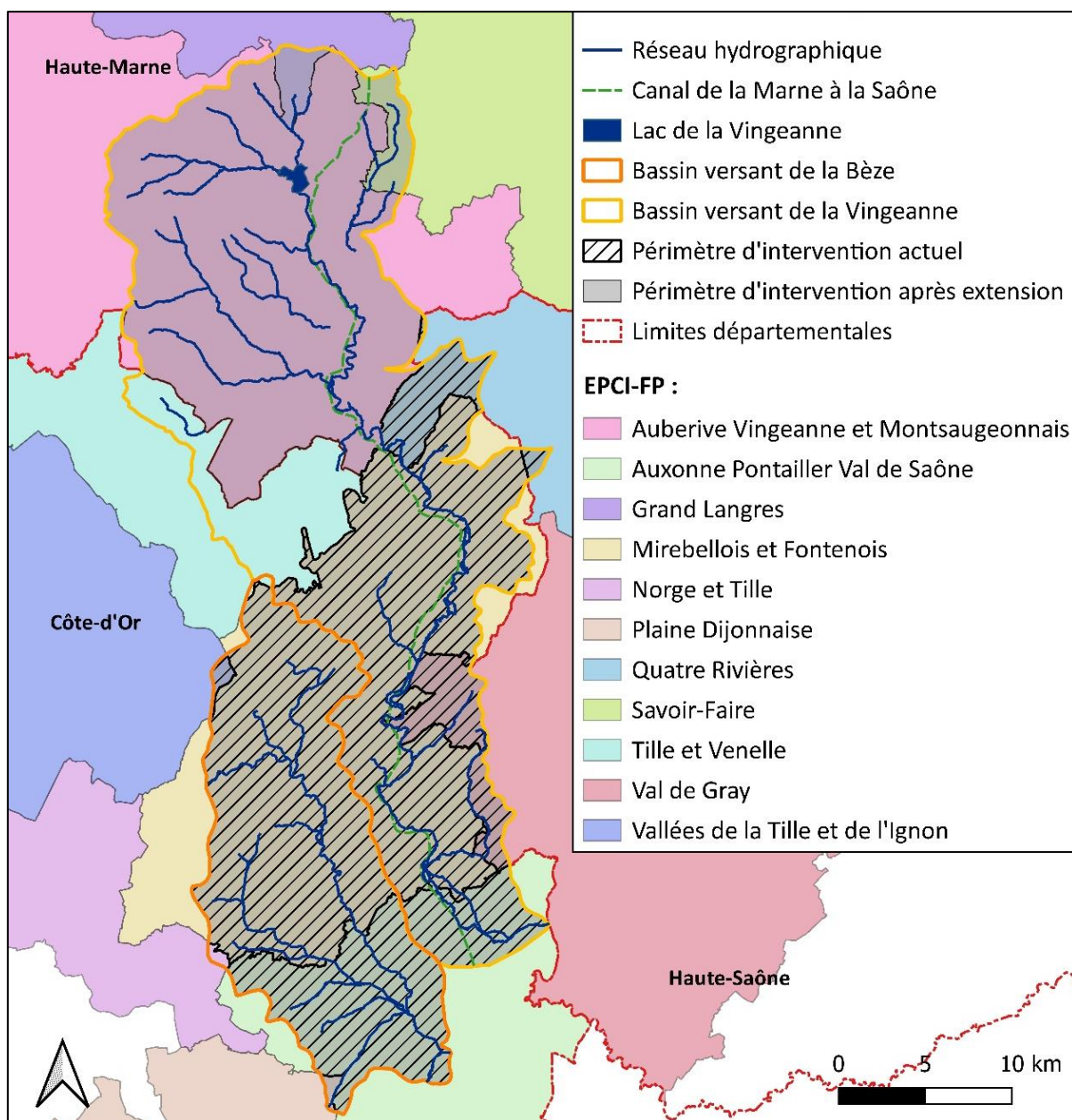


Figure 1 : Périimètre d'intervention actuel et envisagé du SVBA (conception et réalisation : SVBA, 2022)

2. Gouvernance

Les bassins versants concernés par le contrat Vingeanne Bèze Albane étaient précédemment intégrés dans des contrats de bassin animés par l'EPTB Saône-et-Doubs :

- contrat de bassin Vingeanne 2015-2021 ;
- contrat de rivière Bèze-Albane 2011-2015 ;
- et avenant au contrat de rivière Bèze-Albane (2015-2017).

Le bilan de ces contrats est très contrasté.

Ainsi, le contrat de bassin Vingeanne a permis :

- la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique au droit de 3 ouvrages, sur les cours d'eau Badin et Coulange, par la Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (CCAVM) ;
- la réalisation d'études préalables sur l'ensemble des ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2 (Badin et Coulange) ;
- la réalisation de travaux de restauration de la morphologie de la Vingeanne, par le syndicat, sur un site (engagement des travaux décalés à 2022) ;
- l'engagement d'une étude projet pour la restauration de la morphologie du Badin sur un site.

L'engagement contractuel de l'Agence portait sur la première partie du contrat (2015-2018) et n'a pas été reconduit faute de moyens d'animation dédiés et de structuration de la compétence GEMAPI.

Concernant le contrat Bèze-Albane, il a fait l'objet de deux engagements contractuels et a permis la réalisation d'un nombre non négligeable d'opérations, avec notamment :

- la restauration de la continuité écologique au droit de 5 ouvrages situés sur la Bèze (cours d'eau classé liste 2). A ce jour, il ne reste plus que 3 ouvrages faisant obstacle à la continuité ;
- la restauration de la morphologie de cours d'eau sur des linéaires modestes pour 5 sites sur les cours d'eau Albane, Chiron et Pannecul.

Après 2017, il n'a pas été proposé de nouvelle contractualisation, faute de moyens d'animation dédiés.

Les thématiques pollution (pollution diffuse agricole et nutriments urbains) étaient également traitées dans cette génération de contrats.

En 2018, avec l'appui de l'EPTB, les EPCI, en partenariat avec le Syndicat de la Vingeanne (existant à l'époque sur une partie du bassin versant situé en Côte-d'Or) et le Syndicat Bèze-Albane, ont engagé une étude de structuration de la compétence GEMAPI qui a permis d'aboutir au projet de création d'un syndicat unique couvrant l'ensemble des bassins Vingeanne et Bèze.

Le comité de rivière Vingeanne Bèze Albane, s'est réuni en mai 2022 et a confié le secrétariat du comité de rivière et l'animation de la démarche contractuelle au SVBA. Le projet de contrat a été validé lors de la réunion du 17 novembre 2022. Ainsi, les actions relatives aux milieux aquatiques ont été réfléchies et construites selon une vision et un cadrage bassin versant.

La mise en œuvre, le suivi et l'animation du contrat de bassin Vingeanne Bèze Albane sont assurés par le SVBA. L'équipe technique du syndicat, composée d'un technicien de rivière, intervient prioritairement pour initier les actions inscrites au contrat de bassin et rendre compte de son avancement aux différents partenaires techniques et financiers.

Les objectifs environnementaux du territoire

1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesures

En 2000, la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE (DCE) harmonise la réglementation européenne en matière de gestion de l'eau et instaure l'obligation de protéger et de restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union Européenne (UE).

Elle établit des règles pour mettre fin à la dégradation de l'état des masses d'eau et parvenir au « bon état » des rivières, lacs et eaux souterraines. La transposition de cette directive en droit français en avril 2004 s'organise en partie autour de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (dite « LEMA »), adoptée en 2006.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe le cap des politiques de l'eau à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée pour 6 années. Le document de planification décline en orientations fondamentales et dispositions les politiques publiques pour atteindre le bon état des eaux.

Le SDAGE 2022-2027 et son Programme de Mesures associé (PDM) ont été adoptés en comité de bassin Rhône-Méditerranée le 18 mars 2022.

L'actualisation des orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 s'est focalisée sur trois sujets majeurs identifiés par le comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- La gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique.
- La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses.
- La restauration des milieux aquatiques et la réduction de l'aléa inondation.

L'objectif du SDAGE 2022-2027 est de préserver et de restaurer la ressource en eau et les milieux aquatiques, et d'atteindre ainsi 68 % des masses d'eau de surface en bon état écologique et 88 % des masses d'eau souterraines en bon état chimique à l'échéance 2027.

Par masse d'eau de surface du bassin versant de la Bèze, les objectifs d'état écologique sont :

Tableau 1 : Objectifs d'état écologique des masses d'eau du bassin versant de la Bèze (SDAGE, 2022)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique	Échéance	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10471	Le Pannecul	OMS	2027	Ichtyofaune
FRDR11087	Le Chiron	OMS	2027	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée
FRDR11667	L'Albane	Bon état	2021	
FRDR654	La Bèze	OMS	2027	Polluants spécifiques, Macrophytes

(OMS : Objectif Moins Strict)

Par masse d'eau de surface du bassin versant de la Vingeanne, les objectifs d'état écologique sont :

Tableau 2 : Objectifs d'état écologique des masses d'eau du bassin versant de la Vingeanne (SDAGE, 2022)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique	Échéance	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation
FRDL1	Réservoir de la Vingeanne (ou de Villegusien)	OMS	2027	Ichtyofaune, Phytoplancton, Concentration en nutriments, Transparence
FRDR10167	Ru de Chassigny	Bon état	2021	
FRDR10410	Ruisseau le Badin	Bon état	2027	
FRDR10522	Ruisseau le Soirsan	OMS	2027	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée
FRDR10751	Ruisseau d'Orain	OMS	2027	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée
FRDR11001	Ruisseau la Foreuse	Bon état	2027	
FRDR11115	Ruisseau le Vallinot	Bon état	2027	
FRDR11188	Ruisseau le Ru	OMS	2027	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée
FRDR11293	Ruisseau la Torcelle	OMS	2027	Ichtyofaune
FRDR11335	Ruisseau d'Aujeurres	Bon état	2027	
FRDR11365	Ruisseau de l'Etang	Bon état	2027	
FRDR11775	Ruisseau la Vèvre	Bon état	2027	
FRDR11908	Ruisseau de Flagey	Bon état	2015	
FRDR665	La Vingeanne d'Oisilly à sa confluence avec la Saône	Bon état	2015	
FRDR666	La Vingeanne du canal de la Marne à Oisilly Badin inclus	Bon état	2015	
FRDR667	La Vingeanne du lac de Villegusien au canal de la Marne	Bon état	2027	
FRDR668	La Vingeanne de sa source au lac de Villegusien	Bon état	2015	

Pour atteindre les objectifs de bon état des eaux, le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 recense par masse d'eau, une série d'actions concrètes à mener, pertinentes au regard des coûts engendrés et de leur efficacité sur l'environnement.

Pour les masses d'eau de surface des bassins versant de la Bèze et de la Vingeanne, les mesures sont :

- Pollutions par les nutriments urbains et industriels (hors contrat) :
 - ASS0302 : Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ;
 - ASS0402 : Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ;
 - ASS0801 : Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif.

En effet, quelques points noirs en assainissement restent à traiter sur le territoire du contrat ; des mesures d'amélioration de l'assainissement sont ainsi prévues dans le PDM 2022-2027 sur les masses d'eau suivantes :

- Le Chiron (FRDR11087) : amélioration du traitement de la station de Bourberain ;
- La Bèze (FRDR654) : systèmes d'assainissement (réseau et station) de Mirebeau-sur-Bèze, Drambon et Bézouotte ;
- La Vingeanne du canal de la Marne à Oisilly Badin inclus (FRDR666) : système d'assainissement (réseau et station) de Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne et de Vaux-sous-Aubigny, et réseau de Chassigny ;
- La Vingeanne du lac de Villegusien au canal de la Marne (FRDR667) : système d'assainissement (réseau et station) de Villegusien, et réseau de Chassigny ;
- Le ruisseau de l'Etang (FRDR11365) : réseau de Renève ;
- Réservoir de la Vingeanne (FRDL1) et le ruisseau le Vallinot (FRDR11115) : système d'assainissement (réseau et station) de Longeau-Percey ;
- Réservoir de la Vingeanne (FRDL1) et la Vingeanne de sa source au lac de Villegusien (FRDR668) : système d'assainissement non collectif sur les communes de Baissey et d'Aprey.

Des actions sont prévues par les collectivités concernées ou engagées, telles que l'amélioration du système d'assainissement de Longeau-Percey.

- Pollutions par les nutriments agricoles (hors contrat) :
 - DNO3 : Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates.
- Pollutions par les pesticides (hors contrat) :
 - AGR0303 : Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire ;
 - AGR0401 : Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe...).

On dénombre 21 captages prioritaires sur le territoire (Figure). Parmi eux, 4 sont identifiés dans le SDAGE pour des enjeux nitrates et pesticides, 3 pour un enjeu pesticide, et 14 pour un enjeu nitrates.

Le territoire compte 3 ressources stratégiques majeures (Figure) : il s'agit de la source de la Bèze, de la zone noyée de la Bèze et de la zone de Talmay (alluvions de la Saône). Aucune d'elle n'est aujourd'hui exploitée.

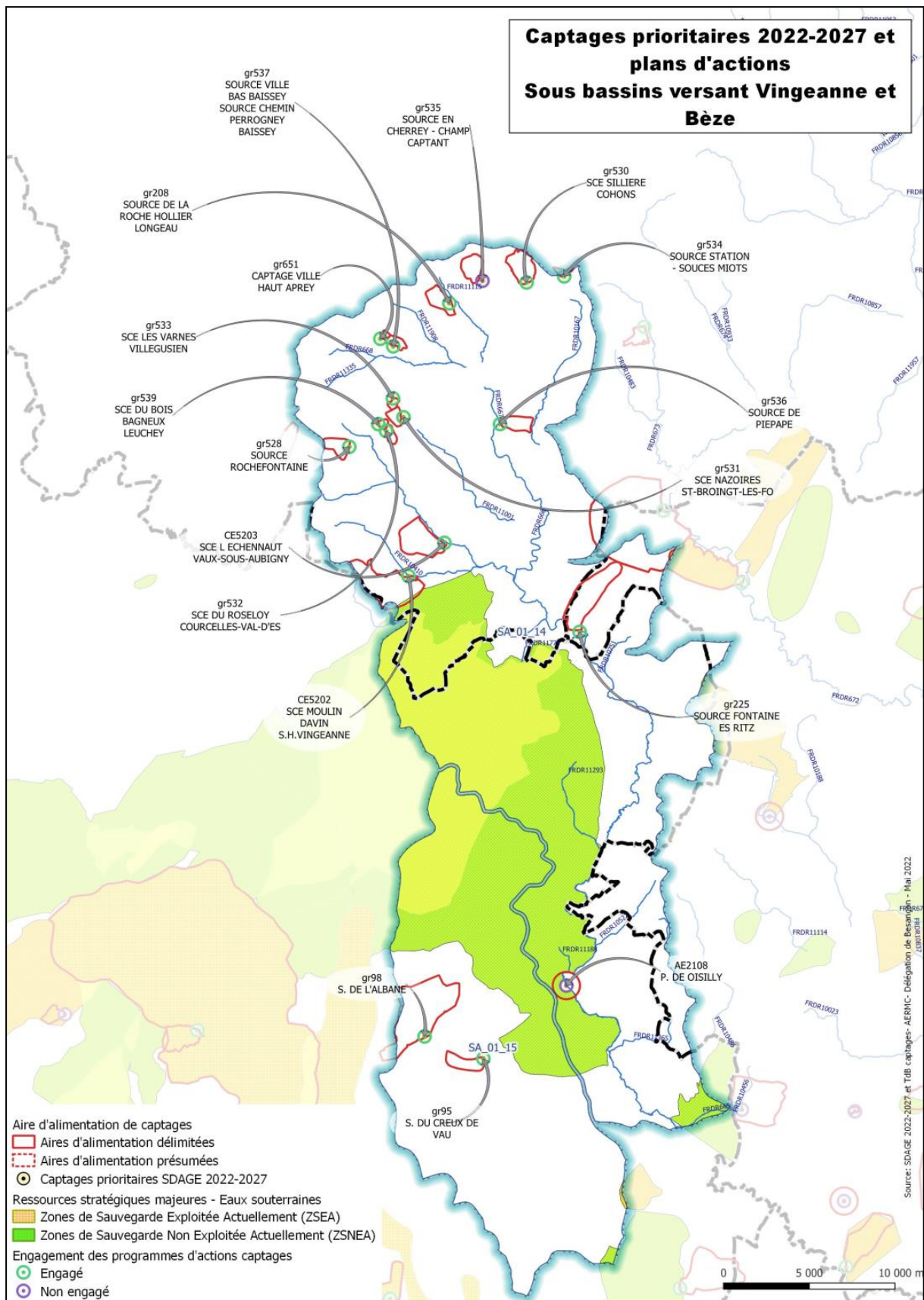


Figure 2 : Captages prioritaires des bassins versants de la Vingeanne et de la Bèze (source : SDAGE 2022-2027 et TdB captages)

- Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) (hors contrat) :
 - IND0201 : Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée).

Le ruisseau le Ru (FRDR11188) et le ruisseau la Vêvre (FRDR11775) ont été identifiés pour la présence de formaldéhyde sur leurs stations de mesures de la qualité respectives. Il est ainsi préconisé dans le PDM 2022-2027 la réalisation d'une étude de détermination de l'origine de ces pollutions.

- Altération du régime hydrologique (hors contrat) :
 - MIA0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques. L'impact du lac de Villegusien est ici ciblé.
- Altération de la morphologie (objet du contrat) :
 - MIA0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques ;
 - MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau ;
 - MIA0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ;
 - MIA0401 : Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines.
- Altération de la continuité écologique (objet du contrat) :
 - MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau ;
 - MIA0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ;
 - MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).

La carte ci-après présente les masses d'eau concernées par une mesure de restauration de la morphologie et de la continuité.

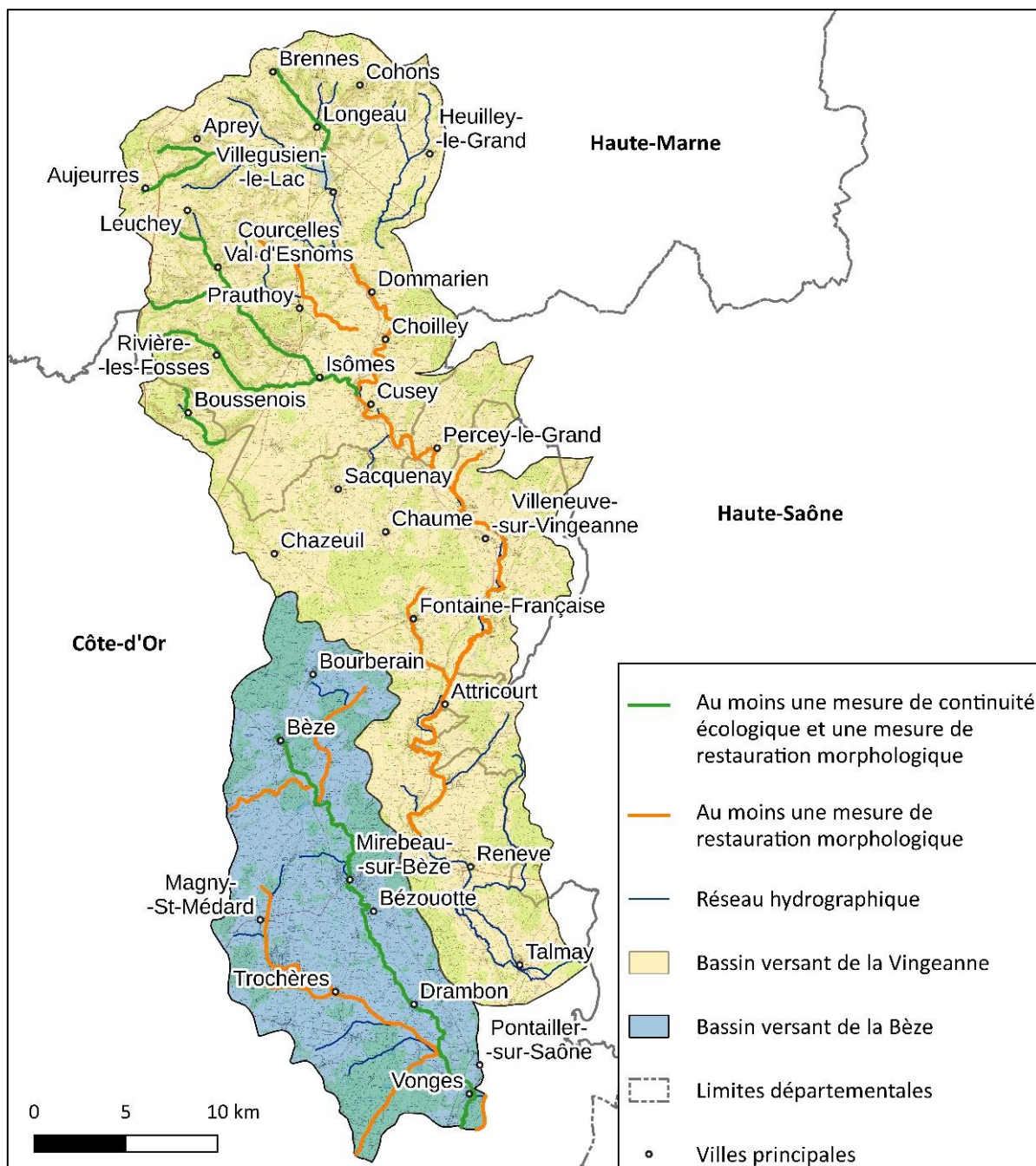


Figure 3 : Masses d'eau ciblées par au moins une mesure de continuité écologique et/ou de restauration morphologique (conception et réalisation : SVBA, 2022)

2. Autres directives européennes liées à l'eau

Natura 2000 :

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen regroupant des espaces abritant des habitats naturels et des espèces, animales ou végétales, devenues rares ou menacées. Les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

Le réseau est composé de sites désignés par chacun des États membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » :

- La directive 79/409/CEE, remplacée par la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux », a pour objet la conservation des oiseaux sauvages et la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle européenne ;
- La directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats Faune et Flore », a pour objet la conservation d'espèces et d'espaces sauvages afin de maintenir la diversité biologique (biodiversité) de ces milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et des particularités régionales et locales qui s'y rattachent.

Deux types distincts de sites d'intérêt communautaire composent le réseau de sites Natura 2000, ce sont :

- les zones spéciales de conservation (ZSC), définies par la directive « Habitats Faune et Flore »,
- les zones de protection spéciale, (ZPS) définies par la directive « Oiseaux ».

Sur les bassins versants de la Bèze et de la Vingeanne, le réseau Natura 2000 se compose des sites suivants :

- Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey (FR2100248) ;
- Pelouses du Sud-Est haut-marnais (FR2100260) ;
- Marais tufeux du plateau de Langres secteur Sud-Est (FR2100376) ;
- Les Gorges de la Vingeanne (FR2100324) * ;
- Ouvrages militaires de la région de Langres (FR2100337) ;
- Gîtes à chauves-souris en Bourgogne (FR2000975) ;
- Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-les-Vars (FR4301340) ;
- Vallée de la Saône (FR4301342).

* Seule cette zone est comprise en totalité dans le périmètre du syndicat.

L'ensemble des projets de restauration des milieux aquatiques portés dans le cadre du présent contrat de bassin tiennent nécessairement compte des enjeux de préservation du patrimoine naturel (habitats et espèces) du réseau Natura 2000 du territoire lors de leur mise en œuvre.

Les modalités du contrat

Entre,

Le Syndicat Vingeanne Bèze Albane, représenté par son Président Monsieur David RICHARD en vertu de la délibération n° 2023-08 du 05 avril 2023 approuvant le contrat de rivière Vingeanne Bèze Albane et désigné ci-après par « le SVBA »,

La Communauté de communes Auberive Vingeanne et Monsaugeonnais, représentée par son Président Monsieur Laurent AUBERTOT en vertu de la délibération n° 010/2023 du 9 février 2023, approuvant le contrat de rivière Vingeanne Bèze Albane et désignée ci-après par « la CCAVM »,

La Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Côte-d'Or, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre SONVICO,

Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, vu la délibération n° 23 CP.188, en date du 24 février 2023 autorisant la signature du contrat de rivière Vingeanne Bèze Albane,

Le Conseil départemental de la Côte-d'Or, vu la délibération n°3 de la 4^{ème} commission du 20 mars 2023 représenté par son Président Monsieur François SAUVADET,

d'une part,

et

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'agence »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Périmètre du contrat

Le périmètre d'application du contrat correspond au territoire du SVBA après extension au printemps 2023.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de deux ans jusqu'au 31/12/2024.

Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat

Ce contrat porte sur la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 relatives à la restauration de la continuité écologique, de la morphologie des cours d'eau et de la préservation des zones humides.

3.1. Objectifs poursuivis et actions envisagées

Les objectifs poursuivis par le SVBA à travers le présent contrat visent bien à répondre aux enjeux prioritaires (orientations stratégiques) identifiés dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 en matière de restauration des milieux aquatiques (continuité écologique et morphologie des cours d'eau et milieux humides).

Dans ce contexte, le présent contrat propose un programme d'action :

- répondant aux priorités du SDAGE et du PDM Rhône-Méditerranée 2022-2027,
- portant sur des opérations dont la maturité est suffisamment avancée et où la maîtrise foncière est acquise,
- dimensionné en fonction des capacités budgétaires des maîtres d'ouvrage.

De manière opérationnelle, il vise :

- la restauration morphologique avec des travaux programmés sur 3 380 ml de cours d'eau, 2 masses d'eau étant concernées,
- la réalisation de 3 études projets sur 2 masses d'eau visant à alimenter le futur contrat,
- la restauration de la continuité écologique au niveau de deux ouvrages,
- l'engagement d'actions en faveur de la restauration des zones humides et de la biodiversité.

3.2. Contribution du contrat à la mise en œuvre du PDM

Le tableau suivant reprend l'ensemble des mesures inscrites dans le PDM 2022-2027, hors pollutions par les substances toxiques et par les nutriments, et indique quelles actions du contrat actuel ou futur ainsi que d'autres actions engagées par ailleurs permettent de répondre au PDM :

- MIA0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques ;
- MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau ;
- MIA0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ;
- MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) ;
- MIA0401 : Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

Nom sous bassin	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Pression significative	Code mesure	Actions prévues au contrat et actions envisagées post 2024 voire non inscrites au contrat mais réalisées par ailleurs
Vingeanne	FRDL1	Réservoir de la Vingeanne (ou de Villegusien)	Altération du régime hydrologique	MIA0101	Émergence à prévoir au prochain contrat en concertation avec VNF
Vingeanne	FRDR10410	Ruisseau le Badin	Altération de la morphologie	MIA0203	Travaux de reméandrement du Badin en amont de Courcelles-Val-d'Esnoms (940 ml) en 2023 + Travaux de remise en fond de Vallée de la Coulange au droit de l'ancien moulin Davin (440 ml) en 2024.
Vingeanne	FRDR10410	Ruisseau le Badin	Altération de la continuité écologique	MIA0301	Travaux d'effacement du seuil sur le Badin à Courcelles-Val-d'Esnoms en 2023 + Travaux de remise en fond de Vallée de la Coulange au droit de l'ancien moulin Davin en 2024 + Etude projet sur l'ouvrage de Vaux-sous-Aubigny (Badin) en 2024.
Vingeanne	FRDR10751	Ruisseau d'Orain	Altération de la morphologie	MIA0202	Emergence à prévoir courant 2024.
Vingeanne	FRDR11001	Ruisseau la Foreuse	Altération de la morphologie	MIA0202	Emergence à prévoir courant 2024.
Vingeanne	FRDR11115	Ruisseau le Vallinot	Altération de la morphologie / continuité écologique	MIA0203	Emergence à prévoir courant 2024.
Vingeanne	FRDR11293	Ruisseau la Torcelle	Altération de la morphologie	MIA0203 et MIA0401	Emergence à prévoir courant 2024.
Vingeanne	FRDR11335	Ruisseau d'Aujeurres	Altération de la morphologie / continuité écologique	MIA0203	Emergence à prévoir courant 2024.
Vingeanne	FRDR666	La Vingeanne du canal de la Marne à Oisilly Badin inclus	Altération de la morphologie	MIA0202	Travaux de diversification des habitats dans les remous liquides d'ouvrages en 2024.
Vingeanne	FRDR666	La Vingeanne de sa source au lac de Villegusien	Altération de la morphologie / continuité écologique	MIA0202	Emergence à prévoir courant 2024.

om sous bassin	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Pression significative	Code mesure	Actions prévues au contrat et actions envisagées post 2024 voire non inscrites au contrat mais réalisées par ailleurs
Vingeanne	FRDR666	La Vingeanne du canal de la Marne à Oisilly Badin inclus	Altération de la morphologie	MIA0202	Travaux de diversification des habitats dans les remous liquides d'ouvrages en 2024.
Vingeanne	FRDR666	La Vingeanne de sa source au lac de Villegusien	Altération de la morphologie / continuité écologique	MIA0202	Emergence à prévoir courant 2024.
Bèze	FRDR10471	Le Pannecul	Altération de la morphologie	MIA0202	Emergence à prévoir courant 2024.
Bèze	FRDR11087	Le Chiron	Altération de la morphologie	MIA0202	Emergence à prévoir courant 2024.
Bèze	FRDR11667	L'Albane	Altération de la morphologie	MIA0202	Etude projet pour la restauration écomorphologique du lit et du milieu rivulaire de l'Albane à Belleneuve en 2023.
Bèze	FRDR654	La Bèze	Altération de la morphologie	MIA0202	Travaux de recharge granulométrique sur la Bèze à Noiron-sur-Bèze en 2024.
Bèze	FRDR654	La Bèze	Altération de la continuité écologique	MIA0301	Emergence à prévoir courant 2024.
Vingeanne et Bèze		Toutes les masses d'eau		Zones humides	Elaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides.

Article 4 : programme d'action du contrat

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations listées dans les tableaux ci-dessous.

Liste des actions du contrat

Garantie taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
CCAVM	Travaux de reméandrement du Badin en amont de Courcelles-Val-d'Esnoms (940 ml)	FRDR10410 - MIA0203	oui	2023	309 000 €	309 000 €	50 %	154 500 €
CCAVM	Travaux d'effacement du seuil à Courcelles-Val-d'Esnoms - ROE65968	FRDR10410 - MIA0301	oui	2023	57 500 €	57 500 €	100 %	57 500 €
CCAVM	Etude projet et dossier loi sur l'eau pour l'effacement du seuil du moulin de Vaux - ROE36795	FRDR10410 - MIA0301	oui	2024	46 800 €	46 800 €	70 %	32 760 €
CCAVM	Etude projet et dossier loi sur l'eau pour la remise en fond de Vallée de la Coulange au droit de l'ancien moulin Davin (440 ml)- ROE83366	FRDR10410 - MIA0203	oui	2023	47 000 €	47 000 €	70 %	32 900 €
CCAVM	Travaux de remise en fond de Vallée de la Coulange au droit de l'ancien moulin Davin (440 ml) - ROE83366	FRDR10410 - MIA0203	oui	2024	296 400 €	296 400 €	100 %	296 400 €
SVBA	Elaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle des bassins versant de la Vingeanne et de la Bèze (2023-2024)	-	oui	2023	75 200 €	75 200 €	70 %	52 640 €
FDPPMA 21	Animation-sensibilisation des scolaires (2023-2024)	-	non	2023	15 000 €	15 000 €	70 %	10 500 €
SVBA	Poste de technicien de rivières (2023-2024) : temps consacré à l'animation du contrat et à l'émergence des projets (20% ETP)	-	non	2023	19 300 €	19 300 €	70 %	13 510 €
SVBA	Validation et mise en œuvre d'un plan de communication (2023-2024)	-	non	2023	11 400 €	11 400 €	70 %	7 980 €
TOTAL garantie de taux					877 600 €	877 600 €		658 690 €

Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)		
								Aide classique	Majoration ⁽¹⁾	Total
FDPMA 21	Travaux de recharge granulométrique sur la Bèze à Noiron-sur-Bèze (360 ml cumulés)	FRDR654 - MIA202	non	2024	69 300 €	69 300 €	70 %	34 650 €	13 860 €	48 510 €
FDPMA 21	Travaux de restauration de la frayère de Percey-le-Grand	FRD654 - MIA202	oui	2024	73 000 €	73 000 €	70%	36 500 €	14 600 €	51 100 €
SVBA	Travaux de diversification des habitats dans les remous liquides d'ouvrages sur la Vingeanne du Canal de la Marne à Oisilly (500 ml)	FRDR666 - MIA0202	non	2024	62 300 €	62 300 €	70%	31 150 €	12 460 €	43 610 €
SVBA	Restauration d'au moins un site de frayère à Brochet parmi la liste suivante : "Vieux Vingeanne" à Saint-Sauveur et Talmay", "Prairie de Peigne" à Percey-le-Grand, et "Fossé de l'Aunois" à Fontaine-Française, bras mort d'Oisilly	-	non	2023	22 500 €	22 500 €	70%	11 250 €	4 500 €	15 750 €
SVBA	Suivi biologique des travaux de restauration de la Vingeanne à Cheuge et Talmay	-	non	2024	28 700 €	28 700 €	70%	14 350 €	5 740 €	20 090 €
SVBA	Etude projet et dossier loi sur l'eau pour la restauration écomorphologique du lit et du milieu rivulaire de l'Albane à Belleneuve (4 000 ml)	FRDR11667 - MIA0202	oui	2023	69 700 €	69 700 €	70%	34 850 €	13 940 €	48 790 €
TOTAL majoration					325 500 €			162 750 €	65 100 €	227 850 €
TOTAL CONTRAT					1 203 100 €			886 540 €		

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Actions pour mémoire (hors contractualisation)								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération			Contexte
SVBA	Suivi piézométrique des travaux de restauration de la Vingeanne à Cheuge et Talmay	-	non	2022	23 582 €	-	-	Action débutée en 2022 pour 4 ans
SVBA	Travaux de restauration de la Vingeanne à Cheuge et Talmay	-	oui	2022	500 000 €			
SVBA	Animation du contrat de bassin par un technicien de rivière et investissement liés à la création du poste	-	non	2022	52 225 €			
VNF	Ouverture raisonnée des vannes de l'ouvrage hydraulique de Cusey en période de fraie	FRDR10410 - MIA301	non	2023	0 €			

Article 5 : Engagements des partenaires

5.1. Engagement du SVBA

Le SVBA s'engage à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'Article 4 : programme d'action du contrat.

Le SVBA s'assure d'une concertation efficace avec les acteurs de l'eau. Ainsi, l'instance de concertation de ce contrat sera le comité Vingeanne Bèze Albane.

5.2. Engagement de la CCAVM

La CCAVM s'engage à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'Article 4 : programme d'action du contrat.

Il est à noter que ces actions seront portées par le SVBA une fois l'extension de son périmètre actée et que leur réalisation sera conditionnée au bon déroulé de cette procédure

5.3. Engagement de la FDPPMA de Côte-d'Or

La FDPPMA 21 s'engage à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'Article 4 : programme d'action du contrat.

5.4. Engagement des titulaires des aides

Les titulaires des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

5.5. Engagement de la Région Bourgogne-Franche-Comté

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à soutenir techniquement et financièrement le contrat de bassin Vingeanne Bèze Albane dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante et de son engagement dans le CPER 2021-2027.

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence. Il devra aussi prendre en compte l'adaptation au changement climatique et la répartition des usages de l'eau.

Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau, par exemple au travers d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Un suivi des assecs sera à réaliser annuellement afin d'affiner la pertinence des actions.

Les objectifs et mesures permettant l'atteinte du bon état de la ressource en eau devront être déclinés annuellement et faire l'objet d'une programmation annuelle présentée par la cellule animation au plus tard le 31 décembre de l'année antérieure à leur réalisation.

Le programme annuel devra faire état (pour information) des aides prévues concourant au même objet sur le territoire (financements FEDER, Agence de l'eau, Conseils Départementaux...) ainsi que les financements relevant des politiques régionales d'aménagement du territoire, de la politique agricole, de l'éducation à l'environnement, des entreprises ou de la biodiversité et de leur déclinaison en appel à projets).

5.6. Engagement du Conseil départemental de la Côte-d'Or

Le Conseil départemental de la Côte-d'Or s'engage à participer au financement des actions inscrites dans le contrat de bassin Vingeanne Bèze Albane, sur une période couvrant les années 2023 et 2024 selon ses modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et dans la limite de ses crédits disponibles.

Les montants et les taux d'aide sont estimés sur la base des modalités d'intervention de son programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

5.7. Engagement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au **contrat de bassin Vingeanne Bèze Albane**, sur une période couvrant les années 2023 et 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2023 à 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de **886 540 euros**.

Les dossiers de demandes d'aide de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. L'agence de l'eau sera particulièrement attentive à la maturité des opérations présentées.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le **contrat de bassin Vingeanne Bèze Albane** identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 4, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

Garantie taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
CCAVM	Travaux de reméandrement du Badin en amont de Courcelles-Val-d'Esnooms (940 ml)	FRDR10410 - MIA0203	oui	2023	309 000 €	309 000 €	50 %	154 500 €
CCAVM	Travaux d'effacement du seuil à Courcelles-Val-d'Esnooms - ROE65968	FRDR10410 - MIA0301	oui	2023	57 500 €	57 500 €	100 %	57 500 €
CCAVM	Etude projet et dossier loi sur l'eau pour l'effacement du seuil du moulin de Vaux - ROE36795	FRDR10410 - MIA0301	oui	2024	46 800 €	46 800 €	70 %	32 760 €
CCAVM	Etude projet et dossier loi sur l'eau pour la remise en fond de Vallée de la Coulange au droit de l'ancien moulin Davin (440 ml)- ROE83366	FRDR10410 - MIA0203	oui	2023	47 000 €	47 000 €	70 %	32 900 €
CCAVM	Travaux de remise en fond de Vallée de la Coulange au droit de l'ancien moulin Davin (440 ml) - ROE83366	FRDR10410 - MIA0203	oui	2024	296 400 €	296 400 €	100 %	296 400 €
SVBA	Elaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle des bassins versant de la Vingeanne et de la Bèze (2023-2024)	-	oui	2023	75 200 €	75 200 €	70 %	52 640 €
FDPPMA 21	Animation-sensibilisation des scolaires (2023-2024)	-	non	2023	15 000 €	15 000 €	70 %	10 500 €
SVBA	Poste de technicien de rivières (2023-2024) : temps consacré à l'animation du contrat et à l'émergence des projets (20% ETP)	-	non	2023	19 300 €	19 300 €	70 %	13 510 €
SVBA	Validation et mise en œuvre d'un plan de communication (2023-2024)	-	non	2023	11 400 €	11 400 €	70 %	7 980 €
TOTAL garantie de taux					877 600 €	877 600 €		658 690 €

➤ Majorations de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat :

Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)		
								Aide classique	Majoration ⁽¹⁾	Total
FDPMA 21	Travaux de recharge granulométrique sur la Bèze à Noiron-sur-Bèze (360 ml cumulés)	FRDR654 - MIA202	non	2024	69 300 €	69 300 €	70 %	34 650 €	13 860 €	48 510 €
FDPMA 21	Travaux de restauration de la frayère de Percey-le-Grand	FRD654 - MIA202	oui	2024	73 000 €	73 000 €	70 %	36 500 €	14 600 €	51 100 €
SVBA	Travaux de diversification des habitats dans les remous liquides d'ouvrages sur la Vingeanne du Canal de la Marne à Oisilly (500 ml)	FRDR666 - MIA0202	non	2024	62 300 €	62 300 €	70 %	31 150 €	12 460 €	43 610 €
SVBA	Restauration d'au moins un site de frayère à Brochet parmi la liste suivante : "Vieux Vingeannot" à Saint-Sauveur et Talmay", "Prairie de Peigné" à Percey-le-Grand, et "Fossé de l'Aunois" à Fontaine-Française, bras mort d'Oisilly	-	non	2023	22 500 €	22 500 €	70 %	11 250 €	4 500 €	15 750 €
SVBA	Suivi biologique des travaux de restauration de la Vingeanne à Cheuge et Talmay	-	non	2024	28 700 €	28 700 €	70 %	14 350 €	5 740 €	20 090 €
SVBA	Etude projet et dossier loi sur l'eau pour la restauration éco-morphologique du lit et du milieu rivulaire de l'Albane à Belleneuve (4 000 ml)	FRDR11667 - MIA0202	oui	2023	69 700 €	69 700 €	70 %	34 850 €	13 940 €	48 790 €
TOTAL majoration					325 500 €			162 750 €	65 100 €	227 850 €

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Article 6 : suivi du contrat

6.1. Suivi et bilans annuels

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

6.2. Modalités de révision du contrat

Le présent contrat est applicable par les parties du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2024. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

6.3. Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

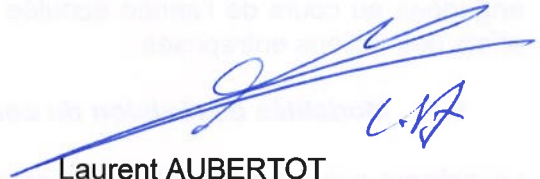
Signatures

A Mirebeau sur Bèze
Le 06 juin 2023
Le Président
du Syndicat Vingeanne Bèze Albane



David RICHARD

A Mirebeau-sur-Bèze
Le 06/06/23
Le Président
de la Communauté de Communes Auberive
Vingeanne et Montsaugonnais



Laurent AUBERTOT

A Mirebeau sur Bèze
Le 6 juin 2023
Le Président
de la Fédération Départementale de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique de
Côte d'Or



Jean-Pierre SONVICO

A
Le
La Présidente
du Conseil régional
Bourgogne-Franche-Comté



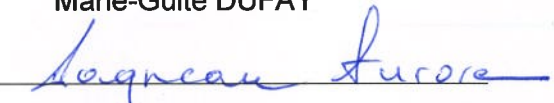
Marie-Guite DUFAY

A
Le
Le Président
du Conseil départemental de la Côte-d'Or



PO François SAUVADET
Sébastien SORDEL

A
Le
Le Directeur général
de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse



Laurent ROY

Le Directeur de la
Délégation de Besançon
François ROLLIN